



Présidente de la Métropole

## Décision n° 20/439/D

### ■ Approbation d'un avenant de prolongation avec le Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités (GERES) relative au développement du broyage des déchets vert professionnels et domestiques sur le territoire Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, prend la décision suivante :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée, sur le Territoire Marseille Provence, dans une politique de gestion des déchets respectueuse de l'environnement, pouvant impacter la qualité de l'air du territoire.

La démarche environnementale initiée a le double objectif de renforcer la réduction des déchets ménagers sur le territoire, et plus particulièrement les déchets verts, et de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air, en lien notamment avec le brûlage de déchets verts.

Le projet permet notamment de satisfaire aux objectifs du Plan Climat-Energie Territorial adopté en octobre 2012 par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (Conseil de Territoire Marseille Provence), et plus particulièrement aux actions n°13 (« Mieux valoriser les déchets ») et n°14 (« Réduire les déchets, mieux collecter et mieux les traiter »).

L'action proposée par le GERES dans le cadre de la Démarche environnementale (Appel à projet ADEME/Région 2018-2019 « Prévention et gestion des déchets verts en région Provence- Alpes-Côte d'Azur») a été initiée en 2018.

Par délibération n° VECO 021-194/18/CT du 15 mai 2018 la Métropole a acté, pour un montant de 50 000 euros, le programme proposé par le GERES visant à sensibiliser sur les effets sanitaires, à promouvoir le broyage, et à répandre ces bonnes pratiques mais aussi à tester de nouvelles solutions, alternatives aux brûlages, interdits en raison de leur contribution à la pollution de l'air.

Le programme d'actions a été formalisé dans le cadre d'une convention, d'une durée de 2 ans, établie entre le GERES et la Métropole.

Or, en raison de difficultés inhérentes à l'organisation d'actions collectives, pour un nombre important d'acteurs, et indépendantes de la volonté du GERES, le programme d'actions proposé a connu un retard d'exécution.

Signé le 29 Mai 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

Par conséquent, et en vue de mener à bien l'ensemble du projet, il est proposé de proroger la durée de la convention signée entre la Métropole et le GERES.

Il est donc proposé d'approuver la prorogation de la durée de la convention de 5 mois, formalisée dans l'avenant n°1 présenté en annexe.

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille-Provence n° PGD 001-447/17/CT du 7 février 2017 approuvant le Contrat Objectifs Déchets et Economie Circulaire avec l'ADEME ;
- L'arrêté préfectoral n° 2013354-0004 du 20 Décembre 2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille-Provence n° VECO 021-194/18/CT du 15/05/18 portant approbation d'une convention de partenariat avec le GERES dans le cadre de l'appel à projets Prévention et gestion des déchets verts en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et attribution d'une subvention pour les années 2018-2019 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

## **Considérant**

- Que le retard dans l'exécution du programme d'action est conséquent à un impondérable, indépendant de la volonté du GERES,
- L'intérêt et la nécessité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de réduire la production de déchets à la source, dans un souci environnemental, humain et financier ; et de développer la sensibilisation et la lutte contre la pollution de l'air sur son territoire,
- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence que soit finalisé le programme d'actions ci-dessus proposé par le GERES.

## **Décide**

### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, prorogeant la convention conclue entre la Métropole et l'Association GERES en 2018, jusqu'au 23 décembre 2020.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et prendre toutes dispositions y afférent.

**Signé le 29 Mai 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020**

**Article 3 :**

Le versement du solde de la subvention se fera sur les crédits budgétaires 2020 »:Etat Spécial du Conseil de Territoire Marseille Provence 2020 – Sous-Politique : G210 Qualité de l'air - Nature : 65748 – Fonction 74.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

**Martine VASSAL**

**Signé le 29 Mai 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020**